


République Française

Département de l'Eure

Commune de Muzy

 : 02.37.43.52.15

COMPTE - RENDU

Séance du 28 Mai 2021

L'an 2021 et le 28 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale en raison de l'épidémie de coronavirus Covid-19 évitant ainsi la promiscuité, sous la présidence de TREMEL Emmanuelle Maire

Présents : Mme TREMEL Emmanuelle, maire, Mmes CHARROING-PATANÉ Héloïse, LEGROS Émilie, MILLIEN Karine, MONTALI-EL HADJI Béatrice, RIGOLET Claudine.

MM : ANDRIEU Bernard, BADOUD Romain, BATREL Gilbert, BRIERE Patrick, CASADEI Jean-François, LEGRAND Xavier, SAUTREUIL Christophe.

Mme PROVOST était absente et avait donné pouvoir à Mr BADOUD.

Mme REDON était absente et avait donné pouvoir à Mme TRÉMEL.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 21/05/2021

Date d'affichage : 21/05/2021

A été nommée secrétaire : Emilie LEGROS

Objet des délibérations

SOMMAIRE

CONVENTION DE PRESTATION AVEC EVREUX PORTES DE NORMANDIE
SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES
AUTORISATION DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DE PRET
REMBOURSEMENT DE CAUTION
CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES
PROVISIONNEMENTS 2021
DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS
AUTORISATION VENTE D'UNE PARCELLE
ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 13 AVRIL 2021

L'ordre du jour est validé par l'ensemble du conseil

Madame le maire souhaite le rajout d'une délibération concernant l'autorisation de signature d'une convention, le conseil municipal à l'unanimité autorise cette libéralité et souhaite qu'elle soit débattue dès l'ouverture des décisions.

Réf : 2021-011 : CONVENTION DE PRESTATION AVEC EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Madame le maire expose la possibilité de signer une convention organisant la mise à disposition par EPN d'agents, de matériels et de matériaux afin de réaliser des petites prestations de travaux en VRD, d'élagage ou de balayage.

Ceci concerne des travaux hors compétence voirie ou propreté.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et conformément à l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi que le règlement du service voirie autorise, à l'unanimité, Madame le maire à signer la convention de prestations de services voirie et propreté avec Evreux Portes de Normandie qui sera valable jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Madame le maire donne la parole à M. CASADEI , 3ème adjoint en charge des finances

Réf : 2021-012 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

Le maire de la commune de Muzy

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/09/1966 autorisant le maire à créer une régie de recette ;

Vu la création de la régie de recettes en date du 07/09/1966 ;

Considérant que les recettes sont désormais recouvrées par émission de titres adressés en trésorerie,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

ARTICLE PREMIER : La régie de recettes instituée auprès de la commune de MUZY est clôturée à compter du 28/05/2021.

ARTICLE 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 : Le maire et le comptable public assignataire de Verneuil-sur-Avre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021-013 : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DE PRET

Madame le maire rappelle que la commune de MUZY a souscrit, le 18/09/2020, un contrat de prêt relais à taux fixe, d'un montant de 81 500 €, auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie.

Le remboursement de ce prêt est contractuellement fixé au 05/10/2022.

L'article 9 du contrat de prêt stipule néanmoins que « L'emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation, sans indemnité, à tout moment, moyennant une demande

notifiée au Prêteur par courrier simple adressé au Prêteur au plus tard 50 jours calendaires avant la date de remboursement anticipé choisie ».

Le budget primitif 2021 prévoit les crédits nécessaires à l'opération.

Madame le maire demande donc aux membres du conseil municipal, l'autorisation de procéder au remboursement du prêt en cause, par anticipation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le maire à entreprendre les démarches utiles au désengagement de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021-014 : REMBOURSEMENT DE CAUTION

Madame le maire rappelle que la commune de MUZY a acheté à M et Mme Stéphane HUET, par acte du 29/08/2014, une maison individuelle sise 5 Route de Louye (sections E390 et E438) ainsi que le 1/5^{ème} indivis d'une voie d'accès (section E422), au prix de 191 500 €.

Au moment de l'achat, l'immeuble en cause - composé de deux logements – était notamment loué à M. Patrice MORTIER et Mme Michèle DESWAERTE.

Ces derniers, à la signature du bail, avaient versé une somme de 630 €, à titre de dépôt de garantie, à M. Stéphane HUET qui ne leur a pas restitué, au moment de la vente à la commune.

A la fin du contrat de location (HUET/MORTIER), la commune de MUZY s'est substituée à M. Stéphane HUET et a remboursé à M. Patrice MORTIER et à Mme Michèle DESWAERTE, la somme de 630 € (mandat 240 du 16/05/2020).

A la demande du trésorier de Verneuil, un titre de recette de 630 € a été émis à l'encontre de M. Stéphane HUET (titre 233 du 16/05/2020). Le recouvrement de cette somme est intervenu le 09/04/2021.

M. Stéphane HUET a récemment contesté le bien fondé du titre émis à son encontre et a demandé le remboursement par la commune. Il avance deux arguments :

- l'évaluation du Domaine, en date du 09/07/2014, fixe une valeur vénale de 190 000 €, avec une marge de négociation de 10%

- l'annulation du titre lui aurait été verbalement promise, le prix de vente (191 500 €) se situant très en-deça de ce qu'il aurait pu être si la marge de négociation avait été strictement appliquée

Madame le maire fait observer que M. Stéphane HUET n'est pas juridiquement fondé à formuler une demande de remboursement, mais que ses arguments peuvent toutefois être entendus. Elle s'en remet à la sagesse des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, émet à la majorité, un avis défavorable à la demande de remboursement formulée par M. Stéphane HUET.

A la majorité (pour : 4 contre : 9 abstentions : 2)

Réf : 2021-015 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le recouvrement de certaines dettes est susceptible d'être compromis, malgré les diligences entreprises par le comptable public,

Le conseil municipal, après exposé de l'adjoint chargé des finances, en application du principe comptable de prudence, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constituer des provisions pour risques qui seront évaluées au 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en recouvrement des titres de recettes
- d'effectuer le provisionnement lors du vote du budget primitif annuel (ou par décision modificative), au vu de la liste des restes à recouvrer produite par le receveur municipal (situation actualisée)
- d'appliquer le barème suivant, **à compter de l'exercice 2021** :
 - année précédente : 0%
 - année 2019 : 0%
 - année 2018 : 15%
 - année 2017 : 30%
 - année 2016 : 60%
 - années 2015/2014/.... : 100%

avec glissement annuel du barème

de retracer les dites provisions, en dépenses, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et, en recettes, à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Seule la prévision de dépense à l'article 6817 apparaît au budget, dans les opérations réelles.

La contrepartie, en recette d'investissement, n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires. Elle est retracée dans la comptabilité du comptable (article 15181 ou 1581).

Le conseil municipal prend par ailleurs acte

- qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante **dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité et dès l'ouverture d'une procédure collective**
- que la constitution de provisions donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de manière justifiée
- qu'un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée, décrivant le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021-016 : PROVISIONNEMENTS 2021

Le conseil municipal, considérant que le principe de constituer des provisions pour risques a été validé par délibération du 28/05/2021 (délibération n°2021-015),

Décide, à l'unanimité, de provisionner l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », à hauteur de 4 450 €, ainsi ventilés :

- Année 2015 : 1 670 €
- Année 2016 : 1 290 €
- Année 2017 : 1 490 €

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021, par voie de décision modificative.

Si les titres de recettes concernés par le provisionnement sont recouverts (ou admis en non-valeurs), la provision fera l'objet d'une reprise à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021-017 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

Madame le maire expose qu'il existe une insuffisance de crédits budgétaires à l'article 6817. Elle propose de régulariser ainsi :

Article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

- Article 6817 : + 4 450 €
- Article 6718 : - 4 450 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux ouvertures de crédits proposées.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021-018 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS

Madame le maire expose que le code général des collectivités territoriales autorise le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres.

Dans ce contexte, la commune de Muzy entend solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours en vue de participer au financement de :

- l'aménagement complémentaire du chemin d'accès au logement communal pour un coût total HT de 4.441 euros.
- l'évacuation des eaux pluviales aux abords du chemin d'accès au logement communal pour un coût total HT de 2.441 euros.
- l'achat de cinq volets roulants (salle communale et école) pour un coût total HT de 9.000 euros.
- l'achat de cinq convecteurs électriques pour le logement sis 5 route de Louye pour un coût total HT de 1.300 euros.
- l'aménagement du terrain communal pour un coût total HT de 10.000 euros.
- l'achat de 10 ordinateurs portables pour l'école pour un coût total HT de 6.000 euros
- l'achat de jeux d'extérieur pour l'école pour un coût total HT de 5.000 euros.
- la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sécurité pour un coût total H.T de 4.000 €
- l'achat d'un défricillateur DAE pour un coût total H.T de 1.340 €.
- l'achat d'une clôture pour le terrain communal pour un coût total H.T de 29.121,25 €
- de la mise en place de la défense incendie pour un coût total HT de 20.000 €

Le montant total de ces projets inscrits au budget primitif de la commune s'élève à 92.643,25 euros avec une participation totale sollicitée de 46.321,63 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à solliciter les subventions et à signer tous actes afférents à ces demandes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION VENTE D'UNE PARCELLE

En raison d'un manque d'information, sur la procédure, le coût ainsi que le délai pour vendre un chemin communal, le Conseil municipal décide d'ajourner cette délibération.

Réf : 2021-019 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 13 AVRIL 2021

Commission locale d'évaluation des charges transférées
Ajustement de l'évaluation de la compétence Enfance / jeunesse
Transfert du Programme de Réussite Educative
Adoption du rapport final pour les attributions de compensation définitives 2021

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération GRAND EVREUX AGGLOMERATION et la Communauté de communes LA PORTE NORMANDE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi constitué.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées **dans les 9 mois** qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Loi de finances initiale 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) **dans les 3 mois** qui suivent sa transmission.

Ainsi, le 13 avril 2021, la CLECT a étudié le rapport portant sur l'ajustement de l'évaluation de la compétence Enfance / jeunesse et le transfert du Programme de Réussite Educative entre la Ville d'Evreux et Evreux Portes de Normandie et décidé des modalités applicables à la détermination des attributions de compensation définitives revenant aux communes.

Vu l'article 1609 *nonies* C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2021 adopté par la CLECT le 13 avril 2021,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

– **ADOpte** le rapport final et le relevé de décisions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 avril 2021, tel que joints à la présente délibération, les décisions prises par la CLECT étant les suivantes :

1 - Restitution compétence Enfance / jeunesse au coût définitif :

La CLECT retient le principe de non régularisation sur AC provisoires versées en 2019 et 2020 par EPN

2 - Programme de réussite éducative :

La CLECT retient le principe de la mise en place d'une convention de partenariat et de financement entre Evreux Portes de Normandie et la Ville d'Evreux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Suite au sondage concernant les festivités du 14 juillet via le Mag de Muzy de mai, Madame le maire informe son conseil qu'une très forte majorité des administrés souhaite l'organisation d'une commémoration le mardi 13 juillet à 18h suivi d'un barbecue et d'un feu d'artifice.

Le stade est retenu comme lieu privilégié pour le spectacle pyrotechnique.

Madame le maire rappelle les dates du 20 et 27 juin pour les élections régionales et départementales.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20

TREMEL

Le Maire
Emmanuelle